

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°18 du 6 mai 2011

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°20

CIRCULAIRE N° 888/DEF/DCSCA/BGC

relative à l'organisation et au déroulement des épreuves du concours externe pour le recrutement d'élèves commissaires de l'armée de terre, d'élèves commissaires de la marine et d'élèves commissaires de l'air.

Du 7 mars 2011

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « gestion des corps ».*

CIRCULAIRE N° 888/DEF/DCSCA/BGC relative à l'organisation et au déroulement des épreuves du concours externe pour le recrutement d'élèves commissaires de l'armée de terre, d'élèves commissaires de la marine et d'élèves commissaires de l'air.

Du 7 mars 2011

NOR D E F E 1 1 5 0 3 4 8 C

Références :

Décret n° 2008-950 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 32 ; signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 332.1.2.2, 512.2.1) modifié.
Arrêté du 14 avril 2009 (JO n° 99 du 28 avril 2009, texte n° 17 ; signalé au BOC 20/2009. ; BOEM 321.2, 332.1.2.2, 510.2.1.2, 512.2.2, 768.3, 770.1.5.1) modifié.
Arrêté du 18 janvier 2011 (n.i. BO.).

Référence de publication : BOC N°18 du 6 mai 2011, texte 20.

Un concours externe unique pour le recrutement d'élèves commissaires de l'armée de terre, d'élèves commissaires de la marine et d'élèves commissaires de l'air est ouvert en 2011.

La direction centrale du service du commissariat des armées est chargée de l'organisation du concours.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

1.1. Admissibilité.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront à Paris et, si le nombre de candidats le justifie, à Bordeaux, Lyon, Metz, Rennes et Toulon.

Les directives d'organisation des centres de concours relèvent de la direction centrale du service du commissariat des armées, les modalités pratiques d'organisation reviennent aux plates-formes achat-finances du service du commissariat des armées.

Le calendrier des épreuves écrites est le suivant :

- lundi 6 juin 2011, de 13 heures à 18 heures : composition sur un sujet se rapportant à l'évolution générale des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis le début du XX^e siècle (coefficient 6) ;
- mardi 7 juin 2011, de 13 heures à 18 heures : composition sur un sujet de droit privé ou de droit public ou de sciences économiques ou de sciences et techniques de gestion, selon le programme fixé par l'arrêté de seconde référence (coefficient 7) ;
- mercredi 8 juin 2011 ;
- de 9 heures à 11 heures : épreuve de langue vivante (coefficient 2) ;
- de 14 heures à 18 heures : épreuve de synthèse de dossier (coefficient 5).

1.2. Admission.

Les épreuves orales auront lieu à Paris du 11 au 22 juillet 2011.

Les épreuves sportives auront lieu à Houilles, les 19, 20 et 21 juillet 2011.

1.2.1. *Épreuves orales.*

Elles comprennent :

- un entretien avec le jury sur tout sujet permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, ses qualités de jugement et d'expression ainsi que sa motivation. Il débute par un exposé de cinq minutes maximum sur un sujet tiré au sort se rapportant à l'évolution des idées et des faits politiques, économiques et sociaux depuis 1945 (préparation : 30 minutes, durée : 30 minutes, coefficient 8) ;
- une interrogation portant sur le droit privé, le droit public, les sciences économiques ou les sciences et techniques de gestion, selon le choix du candidat lors de son inscription et sur le même programme qu' à l'écrit (préparation : 30 minutes, durée : 20 minutes, coefficient 8) ;
- une interrogation sur la langue vivante choisie à l'écrit et portant sur un texte emprunté à la presse et traitant d'un sujet d'actualité (préparation : 15 minutes, durée : 15 minutes, coefficient 2).

1.2.2. *Épreuves sportives.*

Elles comprennent :

- une épreuve de natation (50 mètres en nage libre) ;
- une épreuve de tractions et d'abdominaux ;
- une course de vitesse (50 mètres) ;
- une course de demi-fond (3000 mètres).

La note finale des épreuves sportives (coefficient 2) est égale à la moyenne des notes obtenues à chacune des épreuves sportives après application des différents coefficients.

2. DOSSIER DE CANDIDATURE.

La direction centrale du service du commissariat des armées adressera à tout candidat qui en fera la demande, un dossier type comportant les imprimés nécessaires pour faire acte de candidature. Le dossier de candidature est par ailleurs téléchargeable sur le lien internet :

www.commissairesdanslesarmees.defense.gouv.fr.

Un numéro vert est également mis à la disposition des candidats : 0800 627 246.

Les candidatures devront parvenir pour le 29 avril 2011 à la direction centrale du service du commissariat des armées :

Direction centrale du service du commissariat des armées

Bureau de gestion des corps

Section recrutement-formation

5 bis, avenue de la porte de Sèvres

75509 Paris cedex 15.

Les étudiants qui doivent subir leur dernier examen en vue de l'obtention du diplôme permettant de se présenter au concours, après le 29 avril 2011, peuvent néanmoins constituer leur dossier, sous réserve de produire leur diplôme avant la date d'admission dans les écoles de formation.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.